

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 janvier 2004
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 37 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettre datée du 20 janvier 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais tenir ci-dessous une synthèse des violations de la souveraineté du Liban commises par Israël :

Le 19 janvier 2004, à 16 h 30, une force de l'ennemi israélien a franchi la Ligne bleue à proximité de la localité de Mirwahin : un bulldozer blindé a franchi la clôture métallique et a pénétré en territoire libanais à l'emplacement de Birket Richa, en face des localités d'Al-Boustan et de Mirwahin. À la suite de cela, la résistance a tiré une roquette dans leur direction, qui les a touchés directement.

Le porte-parole militaire de l'ennemi a ensuite reconnu qu'un bulldozer israélien qui avait pénétré de quelques mètres en territoire libanais avait essuyé un tir de roquette qui l'avait détruit, tuant un soldat israélien et blessant gravement un autre, selon sa déclaration. Il a menacé vigoureusement de représailles contre cet incident.

Le 20 janvier 2004, à 10 h 30, une patrouille de la FINUL déployée dans le sud, en compagnie d'officiers du service de liaison libanais auprès de la FINUL, a effectué une enquête sur le lieu de la violation. Il leur est apparu clairement, après avoir procédé aux mesurages nécessaires à l'aide d'appareils topographiques, que les faits étaient les suivants :

- Le bulldozer blindé ennemi a franchi la clôture technique située sur la Ligne bleue au niveau de la borne médiane D-23, qui se trouve entre les bornes frontalières BP8 et BP9 à l'est de Birket Richa, qui est située à proximité de la localité de Mirwahin. Les coordonnées du point de violation : 105150 – 129960.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



- Le bulldozer israélien a opéré longuement jusqu'à une profondeur de 26 mètres environ (25,9 m) sur une largeur de 200 mètres environ à l'intérieur du territoire libanais.
- Le bulldozer ennemi et son support accompagnateur ont poursuivi leur violation en pénétrant plus profondément sur le territoire jusqu'à ce que des éléments de la résistance lancent une roquette dans la direction de l'engin en vue de l'empêcher de continuer à avancer en direction du nord à l'intérieur du territoire libanais.

Il convient d'indiquer que, le 2 janvier 2004, l'ennemi israélien avait déjà violé la Ligne bleue à proximité de la borne médiane B24 proche de l'endroit de l'incident au sud de Mirwahin, pelletant alors une parcelle de territoire libanais, faisant d'après les estimations 300 mètres sur 25 mètres, enlevant la borne frontalière qui marque le point B24 (le point 46 de la Ligne bleue) dans le but d'assurer une bonne vue du champ de tir en face de leur position fortifiée à proximité de la colonie de peuplement de Zarit, à l'intérieur des territoires occupés.

Le 3 janvier 2004, le service de liaison libanais a déposé une plainte écrite auprès de la FINUL concernant la violation israélienne préméditée en question, demandant à la FINUL de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que ne se reproduise ce type de violation, dont la répétition de la part de l'ennemi pourrait entraîner une escalade de la tension.

Ces graves violations s'inscrivent dans une longue série de violations provocatrices délibérées perpétrées par Israël de l'espace aérien, maritime et terrestre libanais, qui est contraire au principe du droit international et aux décisions légitimes internationales, ainsi qu'aux appels répétés du Secrétaire général déclarant qu'il est nécessaire d'y mettre un terme.

Compte tenu de ces violations et de l'aggravation de la tension et des menaces israéliennes contre le Liban, son territoire et sa population, le Liban prie instamment le Conseil de sécurité de dissuader et d'empêcher Israël de commettre de telles violations et de proférer de telles menaces qui mettent en danger la paix et la sécurité des deux États. Israël assume l'entière responsabilité de ces violations et menaces et des conséquences qu'elles pourraient avoir.

La Mission permanente du Liban appelle l'attention du Secrétaire général sur la gravité de ces agressions et sur les conséquences qui peuvent en découler, et le prie de faire distribuer le texte de la présente plainte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Sami **Kronfol**